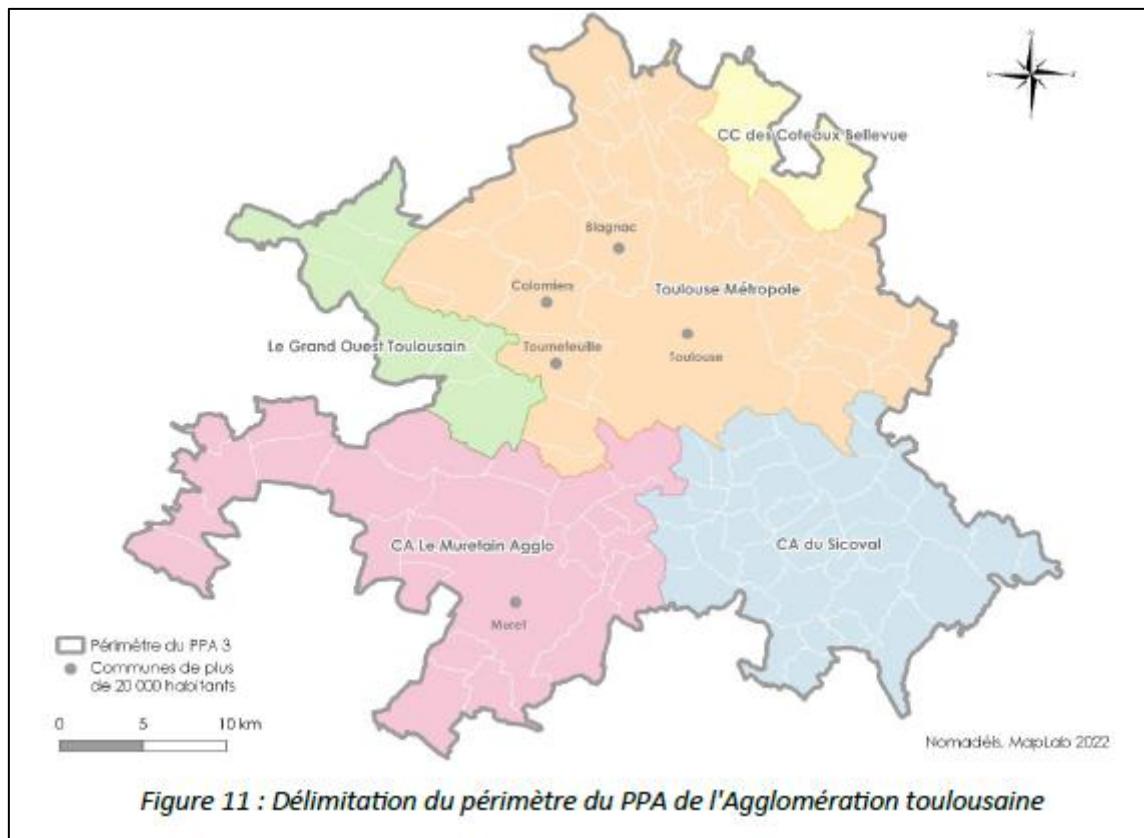


ENQUÊTE PUBLIQUE

3^{ème} révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine

Du 16 octobre 2025 à 10h00 au 25 novembre 2025 à 12h00

Volume 3 : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS



Commission d'enquête : Christian BAYLE, président
Gérard LOUSTEAU, titulaire
Robert MARTEL, titulaire
Françoise MILLAN, suppléante

Le 24 décembre 2025

Page vierge

Sommaire

Préambule	4
A) Conclusions motivées et avis sur le déroulé de l'enquête	5
B) Conclusions motivées et avis sur le projet de la 3 ^{ème} révision du PPA	8
1.1. Introduction	8
1.2. Analyse thématique du projet.....	11
1.2.1. Remarques générales	11
1.2.2. Alternative à la voiture individuelle	12
1.2.3. Carburants alternatifs	13
1.2.4. Transports de marchandises	13
1.2.5. Secteur Aérien	14
1.2.6. Chauffage	14
1.2.7. Installations industrielles.....	15
1.2.8. PME, artisans et commerçants	16
1.2.9. Secteur agricole	16
1.2.10. Gestion des déchets	16
1.2.11. Formation/sensibilisation	17
1.3. Conclusions	18
1.3.1. La pertinence du projet PPA	18
1.3.2. Les améliorations à apporter au projet PPA.....	18
1.3.3. Le bilan avantage et inconvénients du projet PPA.....	18
1.3.4. Conclusions motivées et avis sur le PPA3	20
Avis	21
Réserves	21
Recommandations	22

Préambule

Le présent rapport d'enquête publique est relatif à 3ème révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine qui est constituée de 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Toulouse Métropole, communauté d'agglomération du Sicoval, communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain Agglomération, communauté de communes des Coteaux de Bellevue.

Il couvre donc le périmètre de 113 communes toutes situées en Haute-Garonne :

Aigrefeuille, Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzerville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Balma, Baziège, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Blagnac, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Brax, Bruguières, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Empeaux, Escalquens, Espanès, Le Fauga, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fourquevaux, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Gratentour, Issus, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Saint-Sernin, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Lacroix-Falgarde, Lamasquère, Lasserre-Pradère, Launaguet, Lauzerville, Lavernose-Lacasse, Léguevin, Lespinasse, Lévignac, Mérenvielle, Mervilla, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montiscard, Montlaur, Montrabé, Muret, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Pouze, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigne, Roques, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Sabonnères, Saiguède, Saint-Alban, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Hilaire, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Thomas, Sainte-Livrade, La-Salvetat-Saint-Gilles, Saubens, Seilh, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, L'Union, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane.

Il s'agit d'une enquête publique environnementale conformément au Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement la présente enquête donne lieu à la rédaction de trois volumes établis par la commission d'enquête :

Volume 1 : le rapport d'enquête avec :

- les généralités : le cadre général du projet, l'objet de l'enquête et son cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet, la liste des pièces du dossier, les différents avis dont l'AE et les mémoires en réponse ;
- l'organisation de l'enquête et le rappel de la procédure ;
- le déroulement de l'enquête ;
- l'analyse des observations du public avec des questionnements au responsable du projet ses réponses puis l'avis de la commission d'enquête.

Volume 2 : les annexes pour :

- fournir les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation de la commission d'enquête, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Volume 3 : les conclusions motivées et l'avis pour :

- faire le bilan et formuler les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet, les contre-propositions, les modifications et les ajustements proposés par le public et/ou le responsable du projet, et émettre son avis en précisant s'il est favorable avec ou sans réserve, ou défavorable

A) Conclusions motivées et avis sur le déroulé de l'enquête

Cette enquête publique est relative à la troisième révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, territoire constitué des 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Toulouse Métropole, communauté d'agglomération du Sicoval, communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain Agglomération, communauté de communes des Coteaux de Bellevue. Il couvre donc le périmètre de 113 communes toutes situées en Haute-Garonne.

Par décision E2500136/31 la présidente du tribunal administratif de Toulouse, en date du 24 juillet 2025, la commission d'enquête (CE) chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet est constituée de :

Président :	Christian BAYLE
Membres titulaires :	Gérard LOUSTEAU
	Robert MARTEL
Membre suppléant	Françoise MILLAN

Par l'arrêté du 19 septembre 2025, le préfet de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée de 41 jours consécutifs, allant du jeudi 16 octobre 2025 à 10h00 au mardi 25 novembre 2025 à 12h00.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la DREAL (à la fois autorité compétente pour organiser l'enquête (AO) et responsable du projet (RP)) et la CE, lors de la réunion conjointe tenue le 07/08/2025.

A la demande de la CE la DREAL a mis en place un Registre Dématérialisé (RD) via le prestataire « Démocratie Active ». Le dossier du projet a été mis en ligne sur le site Internet de la DREAL et sur le RD quelques jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Il a été déposé complet sous forme papier au siège de l'enquête à la DREAL (cité administrative Toulouse) et dans les 4 autres lieux d'enquête avec un registre papier en chaque lieu.

- pour la communauté d'agglomération du Sicoval, aux services techniques, 7 rue Pierregat à Belberaud ;
- pour la communauté d'agglomération du Muretain Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 8 bis avenue du Président Vincent Auriol à Muret ;
- pour la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch ;
- pour la communauté de communes des Coteaux de Bellevue, 19 route de Saint-Loup-Cammas à Pechbonnieu.

La publicité légale a été parfaitement réalisée : annonces légales sur 2 journaux avec 2 parutions pour chacun (plus une parution supplémentaire pour corriger une erreur) et affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté au siège de l'enquête, dans les 5 EPCI et dans les 113 mairies des communes concernées. Il y a eu également affichage sur les sites internet de la DREAL, des 5 EPCI et de la préfecture.

La DREAL a fait procéder à des publicités complémentaires (communiqué de presse de la préfecture repris par des médias locaux et notamment la dépêche du midi, réalisation et distribution dématérialisée d'un flyer, affichage physique dans toutes les mairies, parution sur les sites internet ou panneau Pocket de 70% des communes équipées, affichages locaux et autres). Malgré cela la CE constate que cela fut insuffisant car seuls quelques initiés ou « chanceux » ont participé à cette enquête soit 0.01% de la population !

Afin de recevoir le public, la commission d'enquête, soit ensemble soit en se relayant, a tenu six permanences présentes au siège de l'enquête et aux lieux d'enquêtes sur des plages horaires de 4h00, ainsi que 3 visio-permanences conformément à l'arrêté.

Les six permanences présentes, deux au siège de l'enquête à la DREAL et quatre aux quatre lieux d'enquêtes aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 23 octobre 2025 de 11h00 à 15h00 à la DREAL (Cité administrative à Toulouse)
- le mardi 28 octobre 2025, de 11h00 à 15h00 à la Communauté de communes des Coteaux de Bellevue (Pechbonnieu) ;
- le jeudi 6 novembre 2025, de 13h30 à 17h30 à la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo (Muret) ;
- le lundi 10 novembre 2025, de 11h00 à 15h00 à la Communauté d'agglomération du Sicoval (Belbéraud) ;
- le mardi 18 novembre 2025, de 15h00 à 19h00 à la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain (Plaisance-du-Touch) ;
- le lundi 24 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 à la DREAL (Cité administrative à Toulouse).

Les trois permanences dématérialisées en Visio (via TEAMS) aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 5 novembre 2025, de 16h à 19h
- le samedi 15 novembre 2025, de 9h à 12h
- le samedi 22 novembre 2025, de 14h à 17h

Soit une durée totale de 33 heures d'accès pour le public et un total cumulé de 65 heures de permanences commissaire.

Il y a eu 13 visiteurs reçus en permanence (12 en présentiel et 1 en visio), tous avaient pris rendez-vous. La CE estime que les permanences se sont bien déroulées, en date et lieu conformément à l'arrêté, et dans de bonnes conditions de confort et de confidentialité. Le nombre de permanences fut suffisant ainsi que la durée de l'enquête.

Il y a eu 113 observations dont 111 sont inscrites dans le RD. Les observations sur les registres papier au nombre de 7 ont été reportées sur le RD pour 5 d'entre elles. Ces 113 observations comportent 4 essais de la CE, 2 observations sans texte et 2 observations en doublon (RD13 et RD14), il y a donc 105 observations exploitables, dont certaines comportent plusieurs sujets et d'autres sont similaires. Avec les 47 questionnements de la CE, émanant de sa propre étude du projet et/ou de remarques orales du public non formalisées par écrit, cela donne environ une centaine de questionnements.

La consultation du registre dématérialisé en ligne fut assez importante : 3818 visites et 1146 pièces du dossier téléchargées. Les dépositions furent nombreuses dans les deux derniers jours. On constate qu'environ 80% des observations sont présentées par une association ou un regroupement de riverains.

L'enquête s'est terminée sans incident le mardi 25 novembre 2025 à 12h00. Le RD a été clôturé de suite et la DREAL a adressé dans l'après-midi un scan des dernières observations déposées sur les registres papier.

Le PV de synthèse établi par la commission d'enquête comportant 57 pages a été adressé à la DREAL par voie dématérialisée le 30 novembre 2025. Une réunion en VISIO a été tenue le 2

décembre entre la CE et la DREAL afin de répondre aux précisions demandées et expliciter certains points.

Le corps du mémoire en réponse fut adressé à la CE dans le délai imparti de 15 jours, le 17 décembre 2025 à 17h36 par courriel et le 18 décembre pour les 3 annexes. La lettre d'envoi formalisant la validation du porteur de projet, la DREAL, est parvenue par mail le 19 décembre. La tenue des délais est notable compte tenu de l'ampleur de ce PV de 57 pages comportant une centaine de questions. La DREAL y a répondu de façon circonstanciée. Aucun questionnement n'est éludé et les réponses fournies par la DREAL sont de qualité et en grande majorité suffisamment justifiées, ce qui démontre sa motivation pour mener à bien cette enquête. Ce mémoire comporte des annexes dont le tableau du suivi des actions directement accessible sur le site de la DREAL (dossier PPA : mémoire en réponse à l'avis Ae). Une réunion en VISIO a été tenue le 19 décembre entre la CE et la DREAL afin d'échanger sur le mémoire en réponse.

Le PV de synthèse de la CE et le mémoire en réponse de la DREAL sont, pour une part, mis en annexe du rapport de la CE et pour le fond reportés et analysés exhaustivement et simultanément points par points au chapitre 5 du volume 1, avec pour chaque point l'avis de la CE. La synthèse de ces avis figure ci-après dans ce volume 3 : conclusions motivées de la CE.

Le document « rapport et conclusions », établi par la CE à la suite de l'enquête publique en objet, est composé de 3 volumes. Le premier volume présente le projet avec les avis des PPA et les réponses du RP, relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et donne ses avis point par point. Le deuxième volume comporte les annexes et le troisième volume donne ses conclusions motivées et son avis sur le projet de la 3^{ème} révision du PPA.

Le 24 décembre 2025, le président de la CE transmet le rapport et ses conclusions motivées à la DREAL, autorité compétente pour organiser l'enquête : le fichier dématérialisé en format PDF par messagerie électronique puis une édition papier originale par courrier RAR.

Le président de la CE adresse, simultanément, une copie du rapport et de ses conclusions motivées en dématérialisé puis sous format papier à la présidente du tribunal administratif.

La commission d'enquête estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

B) Conclusions motivées et avis sur le projet de la 3^{ème} révision du PPA

1.1. Introduction

L'enquête publique objet de ce rapport qui s'est déroulée du 16 octobre au 25 novembre 2025, portait sur la 3^{ème} révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine pour la période 2025-2030.

L'objet principal de ce PPA est de respecter les valeurs limites réglementaires actuelles et d'améliorer la qualité de l'air pour protéger la santé publique sur les 113 communes du périmètre, relevant des 5 EPCI, communautés de communes suivantes : Toulouse métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Grand Ouest Toulousain Agglomération et les Coteaux de Bellevue.

Le plan vise à éliminer les risques de dépassement des valeurs limites pour les trois polluants ciblés : les oxydes d'azote (NOx), les particules fines (PM10 et PM2,5).

Le PPA 2025-2030 propose un plan d'actions de 30 mesures réparties en quatre axes : le transport (premier émetteur de NOx), le résidentiel/tertiaire (premier émetteur de particules), les activités économiques (industrie, agriculture, déchets), et les mesures intersectorielles (formation et sensibilisation).

S'agissant de la 3^{eme} révision du PPA de l'agglomération toulousaine, la CE a estimé devoir regarder dans le rétroviseur afin d'affiner son évaluation.

La 2^{ème} révision du PPA de l'agglomération toulousaine a fait l'objet d'une enquête publique en 2015 qui a suscité 33 observations. La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé par l'arrêté préfectoral de mars 2016 a dilué la portée de ces réserves émises par la Commission d'Enquête (CE).

Ainsi la réserve 1, jugée cruciale pour la santé publique, exigeait l'extension immédiate de la réduction de vitesse (-20 km/h) sur six grands axes routiers supplémentaires (A61, A64, A68, D817, D820, D980). Mais le PPA approuvé a limité cette action à l'A62, repoussant l'étude de faisabilité pour les autres axes à des "travaux complémentaires nécessaires" sans suite ...

Par la réserve 2, la CE demandait que le document de décision final de l'État énonce "avec précision" les motifs pour lesquels les analyses du comité de suivi seraient retenues ou écartées, afin d'en assurer la transparence. Le PPA approuvé qui a institué un comité de suivi n'a pas explicitement intégré cette obligation de motivation publique détaillée. En outre il n'y a pas eu une réelle prise en compte du manque de leviers de contrainte, notamment financiers, soulevé par la CE pour assurer la mise en œuvre des mesures coûteuses.

Enfin, par sa troisième réserve, la CE demandait une "proportion conséquente" de représentants de la société civile au sein du comité de suivi, ce qui fut acté sans garantir une représentation quantitative.

Le PPA approuvé n'a pas levé l'unique mesure contraignante forte demandée par la CE, privilégiant des études futures ou des actions incitatives, au détriment de l'ambition réclamée.

Par ailleurs la DREAL a pris acte des 8 recommandations émises par la CE de 2015 sans réelle action pour les intégrer. Ainsi la plupart des demandes visant à chiffrer les objectifs, à rendre l'action contraignante, ou à assurer un financement pérenne et suffisant n'ont pas été formellement adoptées dans le PPA approuvé en 2016, reposant largement sur la "bonne volonté" des partenaires et sur des actions d'incitation et de sensibilisation.

L'analyse révèle que la troisième révision du PPA adopte une philosophie similaire à celle de la version antérieure. Pour être réellement utile, elle devra s'en écarter et corriger ses insuffisances.

La commission d'enquête fera tout son possible pour ce faire par ses réserves et ses recommandations en espérant être mieux suivie que lors de l'enquête précédente.

Les thèmes et points soulevés par le public lors de l'enquête publique de 2025 reprennent et intensifient plusieurs critiques et préoccupations déjà exprimées par le rapport de la commission d'enquête de 2015.

Les principaux points de convergence ou de réitération thématique sont les suivants :

Manque d'ambition et non-respect des normes sanitaires.

/ Standards de qualité de l'Air : en 2015, la CE regrettait déjà que le PPA ne soit pas le seul outil de référence pour lutter contre toutes les pollutions de l'air, notant cependant que les seuils réglementaires français étaient fixés sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2025, le public critique spécifiquement le manque d'ambition du PPA et l'incapacité à s'aligner immédiatement sur les valeurs de l'OMS de 2021, craignant que les objectifs actuels ne permettent pas de respecter les futures directives européennes de 2030.

/ Insuffisance des mesures réglementaires : en 2015, la CE notait que le plan comportait trop de mesures incitatives et d'accompagnement mais pas assez de mesures réglementaires coercitives. En 2025, le public exprime des doutes similaires, notant que sans mesures coercitives, il est inconcevable de réduire significativement la pollution.

Pollution liée au transport routier et réduction de la vitesse

Réduction des vitesses (mesure B1) : c'est un point de contestation récurrent. En 2015, le projet PPA (2015-2020) ne prévoyait la mesure de réduction de vitesse que sur l'A62 initialement, renvoyant à des études complémentaires pour les autres axes. La CE de 2015, appuyée par le public, avait émis une réserve formelle demandant que cette mesure soit étendue immédiatement à l'A61, l'A64, l'A68, D817, D820 et D980, en raison des gains significatifs en réduction d'émissions (jusqu'à 31 % de NOx). En 2025, le public réitère cette demande, proposant même une réduction plus drastique à 70 km/h, voire 50 km/h, sur les rocades (A61 et A620) et les bretelles urbaines.

Infrastructures et report modal

La contradiction entre les objectifs du PPA et les projets de développement routier a été soulevée en 2025, notamment concernant les études EMM (Études de Mobilité et de Maillage) de la préfecture et le Plan d'Aménagement Routier (PARM) de la métropole. Ce point fait écho aux préoccupations de 2015 sur la nécessaire cohérence du PPA avec les documents de planification locaux (PDU, SCoT, PLU). Le public en 2025 critique également le fait que le développement de "terminus multimodaux" (comme les parkings connectés aux transports en commun) puisse simplement déplacer la congestion automobile.

Contrôle des sources spécifiques de pollution

/ Secteur aérien : le manque d'actions spécifiques sur le trafic aérien et les activités aéroportuaires était la plainte la plus fréquente en 2015. L'une des rares mesures du PPA 2006, la B5 (limitation de l'utilisation des APU au sol), a été abandonnée. Face aux inquiétudes, la DREAL avait proposé d'introduire la mesure B9 (améliorer la connaissance des émissions) en 2015. En 2025, le public continue d'exprimer des inquiétudes majeures concernant la pollution liée au transport aérien et demande des objectifs de réduction. Le public demande d'imposer la limitation du recours aux APU au sol, de réglementer en les optimisant les LTO et enfin de surveiller l'aéroport de Lasbordes qui est situé en pleine zone urbaine.

/ Contrôle industriel (ICPE) : le secteur industriel, troisième émetteur de particules, était déjà en question en 2015 demandant des contrôles plus stricts. En 2025, le public met en évidence des cas

flagrants de non-conformité industrielle persistante (ex : LIDL Baziège) malgré les mises en demeure de la préfecture depuis 2020, et critique le classement de l'action de contrôle inopiné des ICPE (AE1.1) placée en priorité 2 au lieu de la priorité 1.

/ Pollution domestique et brûlage : l'action A1 de 2015 (renouveler le parc de chaudières) était jugée trop incitative. Les objectifs étaient également jugés optimistes et irréalistes (public et FNE). En 2025, cette préoccupation est identique avec un constat de mauvaises pratiques (fumées anormales (Launaguet), brûlage illégal de déchets verts, de pneus (Ginestous)) conjuguées à l'inaction des autorités municipales, ARS, préfectorales ... et un manque de coercition.

Connaissance des polluants et transparence

/ Polluants exclus et émergents : en 2015, la DREAL avait justifié l'exclusion de l'ozone, des COV et des produits phytosanitaires (pesticides) par le fait que leurs valeurs limites ou cibles n'étaient pas dépassées sur le territoire du PPA. En 2025, la critique persiste sur l'exclusion des polluants réglementés non traités (ozone, ammoniac), et s'élargit fortement à la nécessité de surveiller les polluants émergents tels que les particules ultra-fines (PM1) et les PFAS (polluants éternels).

/ Mesures localisées et accès aux données : le public en 2025 réclame des stations de mesure "super site" et des données de qualité de l'air à l'échelle des quartiers pour les zones sensibles (exemple Minimes, Ponts Jumeaux, 7 Deniers). Ceci répond à l'intérêt constant pour une mesure plus fine et plus accessible de la pollution que celle permise par une modélisation générale.

Faiblesse de la gouvernance et du financement

/ Coût et financement : l'absence d'évaluation du coût réel des mesures et l'insuffisance des moyens financiers dédiés constituaient une préoccupation majeure en 2015, la CE se disant "très interrogative" quant à la suffisance des budgets pour des actions coûteuses. En 2025, cette critique perdure, soulignant que les entreprises et les PME n'ont pas les moyens d'assurer une transition notamment énergétique sans aides financières concrètes.

/ Implication des collectivités : en 2015, la faible participation des communes et le manque de clarté dans la désignation des pilotes (notamment entre les communes et les EPCI) étaient relevés. En 2025, le public déplore une participation des communes et des EPCI extrêmement limitée (seulement 15 avis sur 118 entités consultées) et critique que les porteurs d'actions n'ont pas de pouvoir hiérarchique sur les collectivités locales. Il est mis en évidence que les dirigeants des collectivités locales (présidents des EPCI et maires) sont en grande majorité ignorants de ce plan.

Ainsi l'enquête de 2025 révèle que, malgré les efforts du PPA 2015 pour améliorer le suivi et l'évaluation, les préoccupations du public et de la société civile sont restées largement insatisfaites notamment pour la nécessité d'une ambition réglementaire plus forte (basée sur les normes de l'OMS), l'application coercitive des mesures (notamment la réduction de vitesse, le contrôle de la pollution industrielle, la pollution domestique et les pollutions diverses avérées). Il est demandé une transparence accrue sur la nature et l'origine des polluants. La faiblesse des actions dans le domaine du trafic routier et une application locale lacunaire décrédibilise le PPA auprès des citoyens.

1.2. Analyse thématique du projet

La participation du public à cette enquête qui a été faible en quantité mais de très bonne qualité pendant les permanences (13 entretiens) fut relativement importante sur le site internet du registre dématérialisé où l'on relève 9175 visiteurs.

Toutes les observations sont traitées au chapitre 5 du rapport d'enquête volume 1. Est reportée ci-après une synthèse prenant en compte les observations, les questions de la CE, les réponses de la DREAL et les avis de la CE.

1.2.1. Remarques générales

La DREAL préconise dans son préambule une adoption rapide du PPA3, qu'elle considère comme un socle, afin de mettre en œuvre immédiatement les actions visant à diminuer la pollution, et d'engager en parallèle un travail pour renforcer certaines actions voire en définir des supplémentaires afin de pouvoir respecter les futures normes.

Extrait du préambule :

« Afin d'être au plus proche de la trajectoire de diminution de la pollution permettant le respect des nouvelles valeurs limites en 2030, le passage à l'action pour poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air via la mise en place des actions ce PPA3 ne doit pas être retardé. L'adoption de ce PPA3 au plus vite doit le permettre tout en engageant en parallèle le travail de définition des actions supplémentaires et/ou de renforcement des actions existantes, dès lors que le cadre réglementaire issu de la transposition de la directive en droit français sera précisément connu. ».

Tout d'abord la CE estime que le non-respect des futures normes de qualité de l'air n'est pas un point faible du PPA puisque ce n'est pas encore réglementaire. Par contre la CE estime que ce projet de PPA qui est essentiellement basé sur des actions volontaristes est trop confidentiel pour réussir et que c'est son défaut majeur. Il sera trop tard de le constater dans 5 ans. La CE estime que le PPA ne peut pas réussir sans une mobilisation importante des élus locaux afin qu'ils agissent concrètement sur les leviers essentiels (information et sensibilisation des citoyens, urbanisme, mobilité, cadre de vie...) pour améliorer la qualité de l'air. Pour ce faire il est indispensable que la préfecture et la DREAL obtienne l'adhésion forte des dirigeants des 5 EPCI.

Compte tenu des six années consacrées à l'élaboration du PPA3 qui exprime des vœux pieux avec l'espoir de susciter des comportements volontaristes et compte tenu du fait que l'avis de la CE pour le PPA2 a été peu suivi, la CE doute de la crédibilité et de l'efficacité de la méthode préconisée par la DREAL.

Il est nécessaire de rompre avec les habitudes et la continuité pour la conduite du projet PPA qui évoluerait doucement dans la méconnaissance totale du public et l'ignorance de ses représentants, les collectivités locales.

Pour exemple pour le PPA2 et son enquête publique en 2015 il y a eu 9 permanences 15 visiteurs et 36 observations. En 2025 : 9 permanences 13 visiteurs et 113 observations comprenant 34 observations concentrées sur deux points focaux (pollution par un particulier à Launaguet et pollution par l'entrepôt Lidl de Baziège). Le résultat est identique et il en sera de même dans 5 ans s'il n'y a pas un changement de méthode fondamentale.

La CE estime qu'il est effectivement utile d'approuver le PPA3 comme une nécessité permettant de mettre en œuvre des évolutions positives par rapport au PPA2 (consolidation et ajout d'actions) Mais la CE considère indubitablement que ce PPA3 doit évoluer et surtout être connu compris et reçu par le public. En conséquence la CE demande le lancement d'une quatrième révision du PPA dès 2026, qui rompe avec les lacunes passées pour plus d'ambition et d'efficacité. Elle devra

s'appuyer sur une large communication pour sensibiliser et convaincre la population, car il en va de la santé de chacun.

Cette révision devra être menée comme un véritable projet industriel, doté de moyens humains et financiers spécifiques, d'étapes clés, d'instances décisionnelles précises et de commissions spécialisées. Cela débutera par une concertation large et exemplaire déclinée par les hauts responsables du territoire en impliquant tous les acteurs et surtout le public. La liste des participants au COPIL datant de 2019 devra être revue pour être renforcée, incluant davantage d'associations et d'acteurs industriels et civils importants (comme UNICEM et MOBILIANS ...). Ce PPA4 devra évidemment respecter les seuils réglementaires. L'information du public et l'implication de tous, et surtout en premier lieu des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes sont absolument indispensables.

Cette mise en révision du PPA est l'objet d'une première réserve fondamentale.

Pour une meilleure implication des collectivités locales qui sont des relais fondamentaux avec le public, la CE **recommande** que le PPA3 et le lancement de sa révision soient présentés par les hauts responsables de ce projet aux conseils communautaires des cinq EPCI concernés de façon officielle.

Des actions qui pourront être applicables rapidement au PPA3 seront évidemment reconduites pour le PPA4, telles l'analyse et l'exploitation des données déjà collectées par Atmo Occitanie sur les polluants non encore réglementés (PM1, PM0,1, PFAS ...).

La CE est dubitative quant à l'affirmation de la DREAL qui répond que l'implantation des stations de mesures relève d'un niveau européen. Elle **recommande** que la DREAL s'y intéresse pour en positionner en des lieux adéquats comme par exemple aux Sept Deniers.

La CE **recommande** que la DREAL étudie plus précisément le lien évident entre la pollution de l'atmosphère et la pollution sonore du trafic routier, en se basant notamment sur les observations du comité de quartier des Sept Deniers, considéré comme l'un des plus impactés.

La CE juge navrant qu'un tiers des communes, dont certaines importantes, n'ait pas publié sur leurs sites internet l'avis d'enquête PPA, et le manque de détermination de la DREAL pour les convaincre.

1.2.2. Alternative à la voiture individuelle

La CE porte un regard contrasté sur les mesures proposées pour développer une alternative à la voiture individuelle. Si elle salue le caractère concret de certains projets, elle exprime de profondes inquiétudes quant au manque de précision opérationnelle, à l'insuffisance des indicateurs de performance et aux contradictions persistantes avec les politiques d'aménagement routier.

L'ambition du Service Express Régional Métropolitain (SERM), intégrée dans l'action T1.4, est appréciée pour son échéancier et sa méthodologie claire. La CE considère cette réponse comme l'une des plus abouties, notant toutefois que les détails d'aménagement spécifiques sont délégués à d'autres documents de planification, comme le futur Plan de Mobilités (PDM). Par exemple pour la création d'un parking de covoiturage la CE estime que la DREAL (action T1.5) doit se concerter avec le comité de quartier des Sept Deniers, ceci fait l'objet d'une **recommandation** (cf. obs n°76). En revanche, la CE juge la réponse concernant le déploiement du Réseau Express Vélo (REV) nettement insuffisante. Elle critique le fait que les indicateurs se concentrent exclusivement sur le volume d'infrastructures construites (kilométrage) sans mesurer leur efficacité réelle en termes de report modal, de réduction des temps de parcours pour les cyclistes ou de sécurisation des

itinéraires. De même, la stratégie de développement des parkings-relais et des pôles d'échanges multimodaux manque de vision concrète sur les mécanismes de coordination entre les différents gestionnaires (Tisséo, EPCI, voirie), se reposant sur une conception théorique pour éviter les dysfonctionnements.

La critique la plus sévère porte sur la contradiction flagrante entre les objectifs de report modal du PPA et la poursuite de projets d'infrastructures routières capacitaires. La CE estime que la DREAL ne fournit aucune "doctrine d'arbitrage" claire, se contentant de reformuler le problème sans garantir la priorité aux investissements en faveur des alternatives. Cette incohérence politique fondamentale est perçue comme un obstacle majeur à l'atteinte des objectifs. Enfin, la CE souligne le "conflit frontal" non résolu concernant la limitation de vitesse sur la rocade : l'analyse technique de la DREAL, qui suggère qu'une vitesse inférieure à 70 km/h pourrait augmenter certains polluants, s'oppose directement aux demandes des riverains pour une limitation à 50 km/h pour des raisons sanitaires et de bruit. La CE estime que depuis 2015 ce sujet de réduction de vitesse, objet d'une réserve de la CE, n'a toujours pas été sérieusement évalué, et demande que la DREAL s'en saisisse ce qui fait l'objet d'une **recommandation**.

1.2.3. Carburants alternatifs

Sur cette thématique, seule une organisation professionnelle, la FRTP s'est positionnée.

La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie (FRTP) salue l'objectif de transition énergétique mais attire l'attention sur les contraintes structurelles de la profession, notamment le coût très élevé du renouvellement des engins de chantier et la faible disponibilité des solutions alternatives (électriques, hydrogène, biocarburants).

La DREAL préconise une sensibilisation à l'achat durable et la mise en place d'une stratégie d'achat moins émissive sans répondre à la demande de création d'un fonds d'accompagnement spécifique pour l'acquisition d'engins de chantiers propres et à la structuration de l'approvisionnement local (hydrogène/biocarburants).

Afin de ne pas compromettre la transition d'un secteur qui affiche sa volonté d'engagement, la commission d'enquête **recommande** l'intégration d'une action de priorité 1 dédiée à la création d'un fonds d'aide au renouvellement vers des motorisations propres des engins de chantier et à la structuration concrète des filières d'approvisionnement de biocarburants et d'hydrogène pour garantir la faisabilité et l'efficacité de cet axe du Plan

Cette action fait l'objet d'une **recommandation**.

1.2.4. Transports de marchandises

Concernant le transport de marchandises, la CE émet un avis très critique, soulignant des contradictions réglementaires, des opportunités manquées et un manque d'ambition dans l'utilisation d'outils modernes de gestion.

La CE juge recevables les arguments techniques et financiers justifiant l'absence d'une action spécifique sur le transport fluvial, mais elle y décèle un "désintérêt" pour un mode de transport potentiellement vertueux et utilisé dans d'autres métropoles.

La commission se montre particulièrement sévère sur la gestion des nouvelles infrastructures logistiques. Elle estime que la DREAL "élude la contradiction directe" entre le projet d'entrepôt à Pibrac et la Règle 15 du SRADDET, qui impose de localiser prioritairement ces zones près des embranchements ferroviaires. Cette approche est perçue comme favorisant une augmentation du trafic de camions au lieu de la réduire. Face à cette défaillance, la CE formule une **recommandation** générale d'imposer le PPA dans toutes les procédures d'élaboration ou de révision de projet de planification impactant le territoire de l'agglomération toulousaine (SRADDET, SCoT, PDM, PLUi, PPRx, ...). Ceci doit être formalisé soit de manière prescriptive en termes de compatibilité ou de conformité, soit de manière consultative pour donner un avis sur le projet de plan en tant que « personnes publiques associées : services de l'état ».

Par ailleurs la CE préconise un partage d'expérience des EPCI comme préconisé par la DREAL concernant l'action T4.2 ce qui fait l'objet d'une **recommandation**.

Enfin, la CE déplore le refus d'intégrer les données de flux en temps réel dans les systèmes de gestion du trafic, qualifiant cette décision de "contradiction avec l'ambition affichée" de moderniser la gestion. En se déchargeant de cette responsabilité sur le secteur privé, l'État abandonne un levier technologique majeur pour réduire la congestion, affaiblissant ainsi la portée opérationnelle du PPA.

1.2.5. Secteur Aérien

En synthèse de ce thème, la CE préconise l'ajout d'une action pour limiter l'utilisation des groupes auxiliaires de puissance (APU) sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac. Cela était inclus dans le PPA1 (action B5) puis supprimé lors du PPA2 car l'action était considérée réalisée. A la réponse de la DREAL la pose des bornes électriques permettant le biberonnage des aéronefs stationnés aux passerelles ainsi que des bornes de recharge pour les engins de piste et de manutention est en cours de réalisation à échéance de fin 2028, ce deuxième point fait l'objet de l'action T5.1. Outre la réalisation des infrastructures la CE demande le suivi de leurs utilisations effectives, tant pour le biberonnage des aéronefs (réactivation de B5) que pour les recharges des véhicules au sol. Cela fait l'objet d'une **réserve**.

Les cycles « landing and Take-Off - Atterrissage et Décollage (LTO) sont essentiellement liés à l'environnement de l'aéroport concerné (habitats, industrie, reliefs, forêts, plans d'eau etc ...). La CE, convaincue qu'il y a des possibilités d'optimiser ces procédures LTO au niveau local, demande qu'une action en ce sens soit inscrite au PPA appuyée en cela par l'ACNUSA. Cela fait l'objet d'une **recommandation**.

Enfin dans le cadre de l'évolution du PPA pour la prise en compte de polluants actuellement non suivis, il sera utile de s'intéresser à l'aéroport de Lasbordes qui est situé en milieu urbain, et d'évaluer sa contribution à la qualité de l'air.

1.2.6. Chauffage

Le chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et tertiaire) est un pan essentiel du PPA, car il est le principal émetteur de particules fines sur le territoire. En 2021, ce secteur représentait 33 % des émissions de PM10 et 48 % des PM2,5. La quasi-totalité de ces émissions provient de la combustion du bois par les particuliers utilisant des appareils non performants ou des foyers ouverts. À l'inverse, l'usage du gaz naturel est le premier contributeur du secteur pour les oxydes d'azote (68 % des NOx du secteur).

Bien que les émissions aient baissé de 39 % entre 2008 et 2021 grâce au renouvellement progressif du parc, le chauffage reste responsable de pics de pollution hivernaux critiques. La loi « climat et résilience » a inscrit au code de l'environnement, l'objectif d'une baisse entre 2020 et 2030 de 50 % des émissions de particules PM2,5 liées au chauffage au bois dans les territoires.

Plusieurs points de tension ressortent de l'enquête publique :

- Le paradoxe de la biomasse : Si le développement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur est un levier de décarbonation, il suscite une vive opposition citoyenne. Les riverains s'inquiètent des rejets de polluants non réglementés, comme les particules ultrafines (PM1) et les PFAS. Ces installations étant souvent situées à proximité d'établissements sensibles (écoles, EHPAD).

Dans cette situation à effets contradictoires et à enjeux sanitaire potentiel fort, la CE insiste sur la priorité d'améliorer la connaissance de ces chaufferies et demande le passage en priorité 1 de l'action R1.3 : « Progresser dans la connaissance des émissions des chaufferies collectives de

puissance comprise entre 400 kW et 1 MW ». Ce reclassement en priorité 1 est l'objet **d'une réserve**.

La surveillance et la mesure systématique des PM1 et des PUF dans le cadre de tout nouveau projet d'installation de chaufferie biomasse ou de contrôle de conformité périodique doivent être intégrées au PPA. Ces mesures doivent être effectuées par des organismes indépendants et certifiés pour assurer la confiance du public. Cette mesure fait l'objet d'une **recommandation**.

L'enquête pointe une défaillance grave dans l'application de la police de la salubrité. À Launaguet, des riverains subissent des fumées toxiques persistantes depuis deux ans, confirmées par constat d'huissier, sans que le maire n'exerce ses pouvoirs de police, ce qui décrédibilise le PPA. Malgré les signalements aux autorités municipales et à l'ARS, la situation perdure, soulevant de vives réserves quant à l'application effective du PPA par les autorités locales. L'envoi d'un courrier de rappel au Maire de Launaguet par le Préfet constituerait l'initialisation de l'engagement de l'État en constatant formellement la défaillance municipale dans l'application de la police de la salubrité. Cette démarche, à même de rétablir la crédibilité de l'action publique en matière de qualité de l'air, fait l'objet d'une **réserve**.

Le projet de reconstruction sur place de l'incinérateur du Mirail en zone urbaine dense constitue un enjeu de santé publique fort. Les riverains parlent d'opacité des résultats de l'ARS et le besoin de revenir à un climat de confiance est fort. La CE préconise une mesure de transparence accrue sur les rejets et une coordination plus étroite avec le projet de reconstruction pour anticiper les seuils de la Directive européenne 2030. Ceci fait l'objet d'une **recommandation**.

Le public critique l'aspect trop "pédagogique" du plan, notamment pour l'interdiction du brûlage des déchets verts (Action R2.1), jugée inefficace sans contrôles visibles. La CE préconise de compléter l'action R2.1 par la mise en place par l'état de moyens de contrôle coercitifs et visibles. Ceci fait l'objet d'une **recommandation**.

Plus généralement, la crédibilité du PAA est entachée d'un certain laxisme des autorités locales à faire respecter la loi sur des cas de pollution avérés et documentés. A l'issue des prochaines élections municipales, les services de l'État disposeront d'une opportunité pour procéder, à l'attention de l'ensemble des nouveaux élus municipaux du périmètre du PPA, à un rappel systématique portant sur leurs obligations. Ceci fait l'objet d'une **recommandation**.

1.2.7. Installations industrielles

Le secteur Industriel est le troisième contributeur pour les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines (PM10 et PM2,5). Le PPA prévoit deux actions majeures (AE1.1 et AE1.2) axées sur les contrôles inopinés et l'inventaire des installations de combustion.

Un cas spécifique (ICPE LIDL à Baziège) illustre le défaut de coercition industrielle. Malgré la non-conformité avérée (confirmée par expertise judiciaire) et les mises en demeure successives de la DREAL et de la préfecture depuis 2020, l'industriel continue de polluer (moteurs thermiques des camions frigorifiques stationnés le week-end en fonctionnement permanent, absence de biberonnage lors des déchargements ...) sans sanction effective. Les habitants demandent l'installation de capteurs atmosphériques indépendants pour contrôler la pollution émise par cette plateforme. La réalité technique et judiciaire s'oppose à la réponse administrative, ce qui démontre une forme d'impuissance publique et décrédibilise l'autorité de l'État aux yeux du public et donc l'efficacité même du PPA.

L'action AE1.1 du PPA, classée en priorité 2, propose « la réalisation des contrôles inopinés des rejets atmosphériques des installations les plus émettrices par des laboratoires indépendants ».

Pour la CE, cette action permettra de limiter ce type de problème avec une inaction incomprise de la population. La CE invite la DREAL au reclassement en priorité 1 de l'action AE1.1. Ceci fait l'objet d'une **réserve**.

1.2.8. PME, artisans et commerçants

La CE constate que les mesures destinées aux PME, artisans et commerçants sont largement insuffisantes, car elles reposent sur des dispositifs existants sans apporter de solutions concrètes aux freins financiers et administratifs spécifiques à ces acteurs.

Le point le plus critique concerne le financement de la transition. La CE estime que la DREAL élude la demande de mesures financières "additionnelles et spécifiques" au PPA. En renvoyant systématiquement vers des dispositifs nationaux comme les prêts de la BPI, la réponse ignore la problématique de trésorerie immédiate des petites structures. L'argument de la "rentabilité future" ne compense pas l'absence de fonds de soutien territorialisé. Cette lacune fondamentale conduit la CE à émettre une réserve, motivée par le fait qu'un plan étatique visant à protéger la santé des habitants, et donc à générer des économies, doit être doté d'un budget d'accompagnement propre (cf. CE-Pme-01).

Sur le plan de l'accompagnement, la réponse est jugée "purement institutionnelle". La CE critique l'absence de "parcours simplifié et lisible" pour les artisans, qui sont souvent déconnectés des réseaux consulaires malgré le pilotage unique de l'action par la CCI. De plus, face aux impacts des réaménagements de la voirie, la réponse apportée est qualifiée de "vague déclaration d'intention", positionnant le PPA comme un document-cadre lointain et laissant les artisans démunis face à des décisions locales qu'ils ne maîtrisent pas.

1.2.9. Secteur agricole

L'agriculture occupe une position paradoxale dans le PPA : elle est à la fois le premier émetteur d'ammoniac (NH₃) sur le territoire (entre 78 % et 93 % des émissions totales) et une victime de la pollution à l'ozone, qui cause des pertes de rendement de 3 % à 20 % selon les cultures.

La Chambre d'agriculture dénonce une surévaluation massive de son impact sur les particules fines, le PPA attribue 26 % des émissions de PM10 à l'agriculture, affirmant que les modèles d'Atmo Occitanie se basent sur des pratiques intensives inexistantes localement (absence d'élevages industriels majeurs). Il y a donc nécessité urgente d'avoir une connaissance plus fine de l'impact de chaque secteur agricole sur le PPA. Un rapprochement avec la Chambre d'agriculture est nécessaire afin d'accélérer la production de données locales partagées, condition indispensable pour justifier l'acceptabilité des futures restrictions. Ceci fait l'objet d'une **réserve**.

Deux actions (AE3.1 et AE3.2) se positionnent sur une approche exploratoire. Le public et les associations critiquent l'absence d'objectifs de réduction contraignants pour l'ammoniac et les pesticides, particulièrement à proximité des habitations et des établissements sensibles (écoles, EHPAD). Ces actions exploratoires sont indispensables mais devraient être complétées par une action immédiate sur la protection de zones sensibles en introduisant dans le PPA des mesures de limitation ou de restriction des intrants les plus émissifs dans des périmètres de protection définis autour des habitations et des établissements recevant du public. La CE demande à la DREAL de se rapprocher des instances agricoles pour définir, avec les EPCI, en urgence ces zones sensibles et y appliquer des mesures conservatoires de protection. Ceci fait l'objet d'une **recommandation**

1.2.10. Gestion des déchets

Pour ce thème le PPA a prévu l'action R2.1 (priorité 2) « valoriser les déchets verts et faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre » qui est dans la continuité du PPA actuel (D3). Il y aura une campagne de sensibilisation et de pédagogie sur l'interdiction du brûlage

et ses impacts, en insistant sur les dangers sanitaires et en effectuant des contrôles. Cette action, est portée par les 5 EPCI. La CE échaudée par le peu d'implication des 5 EPCI dans le PPA estime que cette action légitime doit être mise en priorité 1 et qu'il faut suivre son application par des indicateurs qui mesureront l'avancement de la sensibilisation et la coercition effectuée par les EPCI et/ou leurs communes. Cela fait l'objet d'une **recommandation**.

Des contributions sont critiques et s'opposent vivement au maintien et à la reconstruction de l'incinérateur du Mirail (Decoset). La DREAL indique à juste titre que cela ne relève pas du PPA mais des procédures d'autorisation d'installations classées. L'incinérateur du Mirail est soumis à une concertation publique et si le projet est mis en œuvre il devra comme toutes les installations de ce type respecter les seuils de qualité de l'air.

La CE estime que globalement la gestion des déchets avec les tris sélectifs, les incinérateurs, le réseau de déchetteries, les incitations à un comportement citoyen voire les actions de contrôle et de sanctions est un thème qui est très bien accepté par le public qui se l'est majoritairement approprié. C'est un exemple à suivre pour prôner la qualité de l'air et l'outil qu'est le PPA pour protéger la santé publique. Il faut que cela soit aussi bien connu, respecté et approprié par tous, que la gestion des déchets. Cela passe par une information importante comme cela fut fait par les nombreuses actions de communications y compris des campagnes nationales pour l'intérêt du tri des déchets et les outils à utiliser tels que récup vert, couleur des poubelles, ...

Il serait intéressant d'effectuer un sondage : « *qu'elle est l'utilité du PPA et/ou de la poubelle jaune* ».

La DREAL a indiqué dans son mémoire en réponse que les acteurs de la chaîne de traitement des déchets tant pour la collecte que pour leur transport étaient peu contributifs en termes de pollution de l'atmosphère. La CE entend cet argument mais estime qu'il est utile de sensibiliser aussi ces acteurs, ce qui fera l'objet d'une **recommandation**.

La CE estime qu'il y a des marges de progrès dans la collecte des déchets en proposant aux habitants plus de moyens concrets de se débarrasser de leurs déchets verts, notamment en fournissant des solutions de compostage ou de broyage adéquates et/ou en augmentant leur capacité de recueil en déchetterie. Il faudrait également ajouter une action pour augmenter le taux de détournement des matières valorisables du flux des ordures ménagères résiduelles vers le tri sélectif et le recyclage (déploiement de colonnes de tri supplémentaires, généralisation de la collecte de bio-déchets, uniformisation des consignes de tri). Cette action devra également prendre en compte la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) (peintures, solvants, etc.) afin de les retirer du flux d'ordures résiduelles, compte tenu de leur dangerosité étant susceptibles de devenir des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM). Cela fera l'objet d'une **recommandation**.

1.2.11. Formation/sensibilisation

L'avis de la CE sur l'axe formation et sensibilisation est sévère, pointant un manque de transparence, une absence de mesure d'efficacité et une stratégie d'engagement des élus jugée contre-productive.

Face à la demande citoyenne pour des données de qualité de l'air hyper-locales, la CE estime que la DREAL qui "substitue la mesure réelle par la modélisation logicielle" suscite un "sentiment d'opacité" pour les riverains qui demandent des preuves tangibles et ne tiennent pas compte des spécificités du terrain (effets canyons). Cela conforte la **recommandation** visant à mettre en œuvre des campagnes de mesures ciblées pour valider les modèles et fournir une information de proximité. De même, la CE déplore le refus de rendre "pédagogiquement explicite" l'écart entre

les normes réglementaires et les seuils recommandés par l'OMS, empêchant le public de mesurer le risque sanitaire réel.

La commission qualifie l'absence d'indicateurs de performance pour les actions de sensibilisation d'"aveu d'impuissance méthodologique". En refusant de mettre en place des outils d'évaluation, même indirects, la DREAL transforme cet axe en une "dépense de communication sans aucune obligation de résultat". La CE formule une **recommandation** pour que des indicateurs mesurant l'impact réel de ces actions sur les changements de comportement soient définis et suivis (MI1.1 et MI1.2).

La DREAL dans sa fonction de pilotage sensibilise Tisséo afin que les données relatives à la qualité de son service soit accessibles en temps réel et ceci fait l'objet d'une **recommandation**.

Enfin, la stratégie visant à reporter la formation des élus à la prochaine mandature est qualifiée de "stratégie d'inertie". Cette décision, couplée à la subordination des campagnes de communication à des budgets futurs incertains, révèle un manque de priorité politique accordé à l'adhésion citoyenne. La CE estime qu'il est indispensable de lancer ces actions de sensibilisation dès début 2026, ce qui fait l'objet d'une réserve.

1.3. Conclusions

1.3.1. La pertinence du projet PPA

La CE estime que le PPA3 est un projet sérieux et cohérent qui permet des avancées par rapport au PPA2 et la mise en place d'actions pertinentes. Elle estime cependant que c'est une étape indispensable mais insuffisante pour obtenir un PPA véritablement opérationnel et efficace.

Le PPA3 sera un départ pour le PPA4 qui devra débuter en 2026 par une information importante et une concertation exemplaire pour convaincre en priorité les responsables des collectivités locales afin d'être déclinées avec efficacité vers les citoyens. Le PPA4 pourrait être un thème porteur pour la campagne municipale de 2026.

1.3.2. Les améliorations à apporter au projet PPA

Outre la méconnaissance de ce plan qu'il faut aujourd'hui assumer et qui sera certainement un frein à sa bonne application, on peut l'améliorer sur le plan technique par des évolutions qui sont explicitées dans le volume 1 chapitre 5 de ce rapport et synthétisées ci-dessous suivant 11 thématiques.

1.3.3. Le bilan avantage et inconvénients du projet PPA

Par l'analyse bilancielle qui suit, la CE a le souci de mettre en avant les avantages et les inconvénients du projet, afin d'identifier les points forts et les points faibles pour motiver son avis avec les réserves et les recommandations y afférent.

Avantages

/ Le PPA est une nécessité pour assurer la protection de la population de l'agglomération toulousaine. C'est donc un facteur de cohérence et de cohésion du territoire constitué des 113 communes très différentes tant par leur taille que par leur organisation urbaine.

/ Le PPA constitue un cadre juridique et fixe des seuils maximaux de pollution qu'il veut faire respecter par un plan d'actions.

/ Le PPA montre un engagement réel de ses acteurs techniques.

/ Le PPA a été soumis au public par une enquête publique de 39 jours qui a été annoncée par la DREAL par les mesures réglementaires (estimées par tous comme très insuffisantes) mais également par des mesures de publicité complémentaires peu efficaces selon la CE. Le nombre faible des observations, 113 pour un territoire de plus d'un million d'habitants, malgré les 3818 visiteurs du registre dématérialisé et les 1146 téléchargements de pièces du dossier le démontre mais pourrait être considéré comme un consensus général.

/ Le PPA répond à un réel besoin de maîtrise de la qualité de l'air qui devrait interroger le citoyen s'il était informé.

/ Le PPA permet de mettre en place une réglementation unique pour toutes les communes de la grande agglomération toulousaine avec ses actions destinées à préserver la qualité de l'air.

/ le PPA est un document vivant qui doit évoluer rapidement et être très réactif à suivre les évolutions des connaissances en matière de polluants et de santé publique.

Inconvénients

/ Le PPA souffre d'avoir été trop longtemps en chantier ce qui semble avoir démotivé les acteurs notamment les EPCI et les associations environnementales.

/ Le PPA qui existe depuis 20 ans est inconnu du citoyen et de la plupart de ses représentants (maires, députés ...) et le projet n'a pas pris cela en compte, d'où une sensibilisation voire une appropriation par la population, inexistante.

/ En corollaire l'implication de certaines EPCI et de nombreuses communes est faible ce qui pourrait se traduire par un défaut d'appropriation du PPA par les collectivités locales et par voie de conséquences par leurs habitants.

/ Le PPA qui compte sur le volontarisme de tous pour réussir ne prend pas en compte le manque d'exemplarité d'une majorité des décideurs qui ne s'impliquent pas, ne serait-ce que pour faire respecter la réglementation existante.

/ L'autorité environnementale a émis un certain nombre d'observations négatives montrant des manques dans ce projet, qui devront être prises en compte.

/ Les actions du PPA sont toutes basées sur un volontarisme des acteurs ce qui n'est pas gage d'efficacité quand ces acteurs sont ignorants de leur rôle.

/ Le PPA affiche insuffisamment son rôle clé pour sauvegarder la santé du public et s'auto-censure vis-à-vis d'intérêts contraires qui l'annihilent (collectivités locales, industriels ...).

1.3.4. Conclusions motivées et avis sur le PPA3

La CE considère que le projet proposé affiche un bilan avantages/inconvénients qui est globalement en faveur des avantages, notamment du fait des ajustements qu'elle préconise par ses réserves et ses recommandations afin de réduire certains inconvénients.

Il est à noter que le PPA2 (2^{ème} révision) qui devait couvrir une période de 4 ans (2016 – 2020) est actuellement toujours applicable. Il aura duré 10 ans malgré la décision de lancer la 3^{ème} révision « anticipée » en 2020. Fort de ce retour d'expérience la CE estime que la DREAL devra, dès la validation du PPA, mettre en œuvre un processus de révision, qui devra être finalisé avant 2030, ne serait-ce que pour la prise en compte de l'évolution incontournable des normes de la pollution et des mises en compatibilité avec d'autres documents qui évoluent en parallèle (SRADDET, SCOT, PDU, PCAET ...).

Afin d'améliorer ce projet, la CE estime que certains points ont besoin d'être ajustés ou amendés comme explicité ci-avant. Ils font l'objet de réserves et de recommandations. Ces réserves et ces recommandations relèvent toutes de l'autorité du responsable du projet, la DREAL. Leur prise en compte n'engendrera pas de modifications substantielles du projet et n'interférera pas sur son équilibre général. Quelques-unes sont d'ores et déjà acceptées par le responsable du projet conformément aux engagements qu'il indique dans son mémoire en réponse, mais elles nécessitent toutes d'être formalisées dans la conclusion pour assurer la sécurité juridique de l'EP.

La commission d'enquête, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au responsable du projet pour qu'il puisse apporter ses éléments de réponse. Le responsable du projet y a répondu dans son mémoire en réponse, intégré en ajout dans le PV de synthèse.

- ⇒ considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces réglementaires et informations permettant d'apprécier le projet, notamment le résumé non technique, le document principal et le plan d'action, ainsi que les avis réglementaires tous favorables (avec ou non des observations) et les réponses de la DREAL (Autorité environnementale, Coderst, Acnusa, Tisséo, EPCI et communes) ;
- ⇒ considérant le déroulement régulier de l'enquête publique ;
- ⇒ considérant que la durée de l'enquête publique de 39 jours, les 9 permanences (6 présentielle et 3 en visio soit 33 heures de permanence et 65 heures de permanences commissaire) ont permis d'effectuer une bonne consultation du public ;
- ⇒ considérant que le registre dématérialisé de la société « Démocratie Active » a assuré son rôle : mise à disposition du public du dossier, dépôt et consultation des observations et prises de rendez-vous pour les entretiens lors des permanences ;
- ⇒ considérant que le dossier soumis à l'enquête publique est complet et qu'il a permis la bonne information du public ;
- ⇒ considérant que la publicité de cette enquête, tant légale que complémentaire, a été réalisée correctement par la DREAL ;
- ⇒ considérant que la procédure d'élaboration du projet de ce PPA avec la phase de concertation, les réunions CODOR et COPIL et les ateliers de travail a été bien menée ;
- ⇒ considérant que le projet répond aux objectifs réglementaires ;
- ⇒ considérant que le projet est nécessairement un projet vivant qui doit être réactif aux évolutions techniques de la pollution atmosphérique et en conséquence de la santé publique qu'il protège.

Après avoir réalisé l'analyse approfondie des observations et questions émises par le public et par la commission d'enquête, la rédaction d'un PV de synthèse comportant tous ses questionnements, l'étude du mémoire en réponse du responsable du projet, tel que cela est transcrit au chapitre 5 du volume 1 de son rapport ;

Après avoir établi un bilan « avantages et inconvénients » qui montre que les aspects positifs du projet sont prépondérants.

La commission d'enquête estime que ce projet est recevable avec certains points indiqués ci-dessus, susceptibles d'être améliorés et qui font l'objet de réserves et de recommandations.

Avis

La commission d'enquête, en toute indépendance et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de la 3^{ème} révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine portant sur les 113 communes de ses 5 EPCI (Toulouse métropole, Sicoval, le Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain Agglomération et la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue), avec 6 réserves et 19 recommandations comme suit.

Réserves

RESERVE 1 : lancer dès à présent la révision du PPA qui devra être conduite comme un véritable projet industriel avec une organisation opérationnelle efficace, une concertation exemplaire et une forte implication des collectivités locales, des associations et des acteurs économiques (cf. vol 1, chap. 5).

RESERVE 2 : modifier le plan d'action comme suit :

- Restaurer l'action B5 du PPA1 concernant l'équipement des passerelles de l'aéroport de Blagnac permettant de limiter l'utilisation des APU. Ajouter dans cette action et dans l'action T5.1 (bornes recharges) le suivi de l'utilisation effective de ces équipements (vol 1, chap. 5.5).
- Reclasser en priorité 1 l'action R1.3 « progresser dans la connaissance des émissions des chaufferies collectives de puissance comprise entre 400 kW et 1 MW » (vol 1, chap. 5.6).
- Reclasser en priorité 1 l'action AE1.1 « contrôles inopinés des ICPE » (vol 1, chap. 5.7).

RESERVE 3 : adresser un courrier de rappel du Préfet de la Haute-Garonne au maire de Launaguet (cf. vol 1, chap. 5.6).

RESERVE 4 : prévoir un fond de soutien territorialisé propre au PPA pour aider les PME à réduire leur contribution à la pollution de l'air (cf. vol 1, chap. 5.8).

RESERVE 5 : se rapprocher de la Chambre d'agriculture afin d'accélérer la production de données locales partagées, condition indispensable pour justifier l'acceptabilité des futures restrictions (cf. vol 1, chap. 5.9).

RESERVE 6 : lancer dès la validation du PPA l'action de sensibilisation MI1.2 pour le promouvoir très rapidement auprès des collectivités locales comme une priorité politique pour la santé publique (cf. vol 1, chap. 5.11).

Recommendations

RECOMMANDATION 1 : Géné 1 : imposer le PPA dans toutes les procédures d'élaboration ou de révision de projet de planification impactant le territoire de l'agglomération toulousaine (SRADDET, SCoT, PDM, PLUi, ...PPRx, ... Ceci doit être formalisé soit de manière prescriptive en termes de compatibilité ou de conformité, soit de manière consultative pour émettre un avis en tant que « personnes publiques associées : services de l'état » dans le périmètre de sa compétence.

RECOMMANDATION 2 : Géné 2 : réaliser une présentation du PPA3 et du lancement de sa révision par les hauts responsables du projet aux conseils communautaires des 5 EPCI.

RECOMMANDATION 3 : Géné 3 : étudier l'implantation adéquate de nouvelles stations de mesures pour identifier et lutter localement plus efficacement contre la pollution de l'atmosphère (Sept Deniers, Fontaine Lestang, Lasbordes ...).

RECOMMANDATION 4 : Géné 4 : analyser et exploiter les données des polluants qui ne font pas encore l'objet de protections normatives pour les intégrer dans le PPA3 et/ou dans sa révision.

RECOMMANDATION 5 : Géné 5 : revoir et renforcer la liste des participants au COPIL.

RECOMMANDATION 6 : Voit 1 : effectuer une étude objective et scientifique pour évaluer les réductions de pollution possibles que procureraient des limitations de vitesse sur les axes et routes rapides en secteur urbain. (A61, A64, A68, D817, D820 et D980 ...).

RECOMMANDATION 7 : Voit 2 : étudier la proposition du comité de quartier des Sept Deniers dans le cadre de l'action T1.5.

RECOMMANDATION 8 : Carb 1 : intégrer une action de priorité 1 dédiée à la création d'un fonds d'aide au renouvellement vers des motorisations propres des engins de chantier et à la structuration concrète des filières d'approvisionnement de biocarburants et d'hydrogène.

RECOMMANDATION 9 : Tran 1 : instaurer un processus de partage d'expériences entre les 5 EPCI sur différents thèmes dans l'esprit de l'action T4.2.

RECOMMANDATION 10 : Aéri 1 : créer une action pour optimiser les procédures LTO à Blagnac avec le concours de la DGAC.

RECOMMANDATION 11 : Chau 1 : intégrer une mesure garantissant la surveillance et la mesure systématique des PM1 et des Particules Ultrafines (PUF) par des organismes indépendants et certifiés dans le cadre de tout nouveau projet d'installation de chaufferie biomasse ou de contrôle de conformité périodique.

RECOMMANDATION 12 : Chau 2 : instaurer une mesure de transparence accrue sur les rejets et une coordination plus étroite avec le projet de reconstruction de l'incinérateur du Mirail pour anticiper les seuils de la Directive européenne 2030.

RECOMMANDATION 13 : Chau 3 : corriger les indicateurs de l'action R1.2.

RECOMMANDATION 14 : Chau 4 : compléter l'action R2.1 par l'ajout d'un indicateur mesurant la coercition réelle exercée par les maires sur ce point.

RECOMMANDATION 15 : Chau 5 : à l'issue des prochaines élections municipales procéder à un rappel systématique à l'attention de l'ensemble des nouveaux élus municipaux du périmètre du PPA, portant sur leurs obligations en matière de protection de la santé publique face aux situations de pollution atmosphérique locale.

RECOMMANDATION 16 : Agri 1 : se rapprocher des instances agricoles pour définir, avec les EPCI, en urgence, les zones sensibles aux intrants et y appliquer des mesures conservatoires de protection.

RECOMMANDATION 17 : Dech 1 : améliorer les possibilités de tri et de collecte en augmentant les moyens mis à disposition du public par les 5 EPCI et/ou les communes.

RECOMMANDATION 18 : Fors 1 : instaurer des indicateurs pour mesurer la performance des actions de formation et de sensibilisation au niveau des actions MI1.1 et MI1.2 ainsi que sur toutes autres actions de sensibilisation (cf. CE-Fors-03).

RECOMMANDATION 19 : Fors 2 : se coordonner avec Tisséo pour diffuser de manière réactive les données relatives à la qualité de service de Tisséo.

Le 24 décembre 2025

Christian BAYLE



Gérard LOUSTEAU



Robert MARTEL

